



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 1999
Français
Original: anglais/français

Cinquante-quatrième session

Point 81 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/82 du 4 décembre 1998, intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», dans laquelle elle appelait tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région; encourageait tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (voir la résolution 46/36 L de l'Assemblée); encourageait les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui constituait une grave menace pour la paix, la sécurité et la

stabilité dans la région et, partant, compromettait sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale; invitait tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels était confrontée la région, tels le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le commerce illicites de stupéfiants, qui compromettaient les relations amicales entre les États, faisaient obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissaient à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste; priait le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée; et décidait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée».

2. À ce jour ont répondu les gouvernements dont les réponses sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses ou notifications reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

* A/54/150.

Algérie

[Original : français]
[27 juillet 1999]

1. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/82 intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée».
2. L'Algérie a toujours oeuvré et participé à tous les projets et initiatives visant à la promotion du dialogue, de la concertation et de la coopération en Méditerranée. Cette attitude témoigne de sa conviction profonde que seul un partenariat authentique peut contribuer à instaurer dans la région méditerranéenne une zone de stabilité et de sécurité et favoriser la création d'un espace de développement et de prospérité partagés. C'est dans cet esprit que l'Algérie s'est engagée dans le processus de Barcelone dont l'objectif est de mettre en place un cadre de partenariat renoué.
3. Après la conférence de Barcelone en novembre 1995, qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, fondées sur le partenariat et la communauté d'intérêts, la conférence ministérielle à mi-parcours de Palerme (Italie) en juin 1998 et la troisième conférence ministérielle tenue à Stuttgart en avril 1999 ont permis de revigorer ce processus en donnant une impulsion politique à la dynamique euroméditerranéenne, de le remettre sur les rails et de lui imprimer une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle reposant sur le nécessaire équilibre entre les trois volets de la Déclaration de Barcelone. Ces deux conférences ont permis en effet de réaliser une avancée conséquente sur les dossiers du terrorisme et de la charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée.
4. Dans ce cadre, l'Algérie n'a ménagé aucun effort pour contribuer à l'ancrage de ce processus, en s'employant à préserver et renforcer cet acquis politique fondamental.
5. L'Algérie considère que la paix et la stabilité en Méditerranée constituent un préalable à l'impératif de développement économique et social. Toute mesure de confiance en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée suppose une solution juste et durable des conflits, le règlement pacifique des différends ainsi que des mesures concrètes et effectives de désarmement, notamment à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur l'interdiction des armes chimiques, ...) et la soumission de toutes leurs installations nucléaires au contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. Le partenariat dans les domaines politique et sécuritaire devrait être sous-tendu par une volonté politique réciproque des États riverains de faire face solidairement aux défis communs à travers le respect des principes consacrés par le droit internationale et, en particulier la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace de la force et le respect de la souveraineté. Cela permettrait le renforcement de la démocratie, la consolidation de l'état de droit ainsi que l'élimination des nouveaux types de dangers qui menacent la paix et la sécurité, au premier rang desquels le fléau du terrorisme.

7. En effet, de par son caractère transnational, le terrorisme constitue une menace sérieuse à la sécurité et à la stabilité de la région, aux institutions étatiques et à l'état de droit et requiert de ce fait une concertation et une coopération soutenues de la part de tous les pays de la Méditerranée qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires à son éradication.

8. Dans le cadre du partenariat économique et financier, l'Algérie insiste sur la nécessité de réduire les disparités de développement entre les deux rives de la Méditerranée et appelle à cet égard à un renforcement du programme financier MEDA. L'Algérie plaide également pour l'encouragement des flux des investissements directs étrangers et leur répartition juste et équitable entre les pays de la région. Elle considère que les IDE sont nécessaires pour le renforcement des progrès réalisés par les pays partenaires méditerranéens en matière de consolidation macroéconomique et de transition économique. L'Algérie appelle par ailleurs à un examen de la question de la dette et de l'éventualité de la reconversion en prise de participation. Il s'agit, en clair, d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le développement. En effet, la zone de libre-échange ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif plus ambitieux d'une zone de prospérité partagée.

9. Au titre du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère qu'il ne peut y avoir de zone de libre-échange, avec ce qu'elle suppose comme libre circulation de biens et de services, sans la prise en charge de l'aspect important de la circulation des personnes. Il convient à cet égard de simplifier et d'améliorer les procédures administratives de délivrance des visas afin de favoriser les échanges entre les deux rives de la Méditerranée. Dans ce cadre, l'Algérie se félicite de la tenue en mars 1999 du premier séminaire euroméditerranéen d'experts en matière de migration et d'échanges humains, d'autant plus qu'à Stuttgart, les ministres des affaires étrangères ont réaffirmé la nécessité d'assurer un suivi à cette importante question.

10. Par ailleurs, l'Algérie est fermement convaincue de l'importance du Forum méditerranéen, qui constitue un cadre de concertation et de dialogue utile. Sa nature informelle fait que ce mécanisme peut apporter une contribution significative aux autres enceintes dans la région, en particulier au processus de Barcelone. Il permet aux pays membres d'examiner les problèmes politiques et de sécurité ainsi que les enjeux économiques, sociaux et culturels dans la région.

11. Les dernières réunions ministérielles de Palma de Majorque (Espagne), les 6 et 7 avril 1998, et de La Valette (Malte), les 3 et 4 mars 1999, ont permis une avancée sensible sur les questions touchant la sécurité et la stabilité dans la région. C'est ainsi qu'un catalogue de mesures en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme a été adopté et que des réunions périodiques ad hoc pour examiner cet important dossier ont été prévues. S'agissant de la Charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée, les 11 pays du Forum, tenant compte du document présenté par la présidence de l'Union européenne, ont fait une importante contribution pour permettre de réaliser une avancée significative dans l'élaboration de ce document.

12. C'est d'ailleurs dans le même cadre de concertation et de dialogue au niveau méditerranéen, privilégié par l'Algérie en toute circonstance, que s'est tenue à Alger, les 20 et 24 juin 1999, la cinquième Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale regroupant, outre l'Algérie, l'Espagne, la France, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Italie, le Portugal et la Tunisie. Les importantes décisions prises lors de cette conférence témoignent de l'utilité et de l'exemplarité de ce cadre de concertation, qui constitue un jalon supplémentaire dans l'oeuvre de renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée.

Finlande (réponse commune de l'Union européenne)

[Original : anglais]
[9 août 1999]

1. Les États membres de l'Union européenne ont coparrainé la résolution 53/82 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, qui a été adoptée par consensus. L'Union européenne souhaite faire part de sa réponse commune concernant certaines des activités qu'elle a menées en vue de réaliser les objectifs de cette résolution.

2. L'Union européenne rappelle ses précédentes réponses communes (A/48/514/Add.1, A/50/300 et A/51/230), et réaffirme les principaux points et ajoute les observations qui suivent.

3. Convaincue que les multiples problèmes de sécurité et de coopération qui se posent actuellement dans la région de la Méditerranée exigent une approche globale, pluridisciplinaire et concertée, l'Union européenne a continué de s'employer à donner de l'élan aux différentes initiatives prises en vue d'améliorer le dialogue et la coopération entre les deux rives de la Méditerranée. Elle y a travaillé dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et du processus de Barcelone, qui est au coeur de son action dans la région, mais elle a aussi oeuvré dans ce sens dans d'autres enceintes et organisations comme l'Union de l'Europe occidentale (UEO), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe. Pour éviter les risques de double emploi ou l'empiétement, la complémentarité des efforts est considérée comme l'une des bases essentielles du dialogue.

4. Dans le cadre de la préparation de la mise en oeuvre du Traité d'Amsterdam (art. 11, 12 et 13.2) et de la mise en oeuvre des Conclusions de la présidence du Conseil de Vienne (chap. VII, point 74), l'Union européenne a confirmé l'importance qu'elle attache à la Méditerranée en entreprenant de définir et élaborer une stratégie commune pour la région tenant plus particulièrement compte du processus de Barcelone et du processus de paix au Moyen-Orient, qui sera l'instrument interne de développement de sa politique méditerranéenne.

5. L'Union européenne est fermement convaincue que le partenariat euroméditerranéen contribue aux progrès qui se font jour dans la région. À l'issue de ses travaux (12 décembre 1998), le Conseil européen de Vienne a réaffirmé l'importance du partenariat et souligné qu'il était satisfait du dialogue qui se déroulait dans ce cadre, dans le prolongement de la réunion informelle fructueuse des ministres des affaires étrangères tenue à Palerme les 3 et 4 juin 1998, et qui a depuis lors facilité la préparation de la troisième Conférence ministérielle euroméditerranéenne, tenue à Stuttgart les 15 et 16 avril 1999. La Conférence de Stuttgart a confirmé les progrès accomplis dans le cadre du partenariat, qui sont récapitulés dans les Conclusions du président :

a) La Conférence de Stuttgart a montré que trois ans et demi après la conférence inaugurale de Barcelone, le partenariat euroméditerranéen s'est développé et renforcé et a prouvé qu'il était viable dans des circonstances parfois délicates et difficiles. Les discussions ont prouvé qu'il était solide et durable. La Conférence a atteint son but essentiel, qui était de lui imprimer de nouvelles impulsions tout en confirmant clairement les objectifs définis dans la Déclaration de Barcelone, à savoir transformer le bassin méditerranéen en une aire de dialogue, d'échange et de coopération en

renforçant la démocratie, l'État de droit, la bonne gestion des affaires publiques, ainsi qu'un développement économique et social durable et équilibré, en prenant des mesures destinées à lutter contre la pauvreté et en promouvant une meilleure compréhension entre les différentes cultures. Les ministres ont rappelé la priorité accordée dans le partenariat à la protection et à la promotion des droits de l'homme et sont convenus de concentrer davantage les activités sur les domaines prioritaires, d'augmenter la participation des acteurs extérieurs aux gouvernements centraux, de rendre le partenariat plus pragmatique et d'en accroître la visibilité. Ils ont aussi souligné l'importance fondamentale de la coopération et de l'intégration intrarégionales et sous-régionales dans l'ensemble des trois chapitres :

b) La région de la Méditerranée demande une approche globale et équilibrée pour s'attaquer aux préoccupations de sécurité commune, renforcer la coopération et adopter des mesures de nature à assurer la stabilité. En renforçant la stabilité globale, le processus de Barcelone aidera par ailleurs à apaiser les tensions et les crises dans la région. L'élaboration d'une charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité jouera un rôle décisif dans ce sens. Les ministres se sont félicités des lignes directrices relatives à l'élaboration d'une charte euro-méditerranéenne qui leur avaient été soumises sous la forme d'un document de travail informel et ils ont chargé le Groupe des hauts fonctionnaires d'établir un calendrier détaillé afin de mener à bien l'élaboration de la charte pour la prochaine conférence ministérielle. Selon ces lignes directrices, la charte servira d'instrument pour la mise en oeuvre des principes de la Déclaration de Barcelone lorsqu'il s'agira de questions de paix et de stabilité. À cet effet, elle prévoira un dialogue politique renforcé ainsi que la mise en place, dans le cadre d'un processus évolutif et progressif, de mesures de partenariat, de mesures visant à améliorer les relations de bon voisinage et la coopération régionale, et de mesures de diplomatie préventive. Ce dialogue politique renforcé aura pour fonction primordiale de prévenir les tensions et les crises et de maintenir la paix et la stabilité grâce à une sécurité coopérative. Toutes les décisions seront prises par consensus;

c) Les progrès accomplis jusqu'ici, malgré les difficultés qui existent dans la mise en place des mesures de partenariat, sont encourageants, et il convient de les soutenir et de les renforcer en vue d'étudier de nouveaux domaines de coopération. Il a été convenu de renforcer le dialogue politique dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues, afin de recenser les mesures appropriées en vue d'une action commune;

d) La coopération économique et financière demeure un élément clef du partenariat pour l'établissement d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici à 2010, le processus de transition économique et les investissements, et en particulier les investissements directs étrangers, l'objectif étant la création d'une zone de prospérité partagée. À la fin de 1999, l'aide financière de la Communauté devrait avoir atteint l'équivalent des 4 milliards 685 millions d'euros d'engagements mentionnés dans la Déclaration de Barcelone pour la période 1995-1999. Pour cette même période, les prêts de la Banque européenne d'investissement pourraient s'élever au total à 4,8 milliards d'euros. Ces apports sont importants comme catalyseur des réformes menées dans les pays partenaires. Dans cette perspective, l'Union européenne a confirmé que son aide pour la période 2000-2006 traduira une nouvelle fois la priorité qu'elle accorde aux relations avec ses partenaires méditerranéens. La conclusion d'accords de libre-échange entre partenaires méditerranéens et le renforcement de la coopération Sud-Sud en général sont essentiels pour la création de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Pour mener à bien la transition économique, il faut dûment tenir compte du fait que les partenaires doivent faire face à des problèmes d'ordre social difficiles, qui réclament une action résolue, au moyen de mesures judicieusement ciblées pour améliorer le niveau de vie des efforts résolus pour améliorer le niveau de vie des groupes les moins favorisés, afin d'éviter que le chômage n'empire et d'améliorer la situation sociale;

e) La Conférence de Stuttgart a réaffirmé l'importance de la dimension culturelle, sociale et humaine pour le succès du partenariat et la réalisation de ses objectifs généraux. Les activités menées dans le cadre du troisième chapitre du processus de Barcelone portent essentiellement sur la bonne gestion des affaires publiques et les droits de l'homme, l'éducation, la jeunesse, la santé, la participation des femmes, les migrations et les échanges humains, la culture, le dialogue entre les cultures et les civilisations, le dialogue entre les sociétés civiles, la lutte contre la criminalité internationale, et en particulier le trafic de drogues et le terrorisme, et le combat contre le racisme et la xénophobie;

f) Afin d'élargir la base du partenariat euro-méditerranéen, il faut encourager la participation d'un vaste cercle d'acteurs en dehors du gouvernement central (autorités régionales et locales, partenaires économiques et sociaux, entreprises et organisations non gouvernementales). Le rôle joué par les parlements prend une importance croissante, comme en témoigne la tenue d'une réunion à Bruxelles, organisée par le Parlement européen, et de la Conférence euro-méditerranéenne des présidents de parlement, à Palma de Majorque (Espagne). Il faut également renforcer le

dialogue entre les gouvernements et la société civile et promouvoir une coopération décentralisée. La réunion qui s'est tenue à La Haye le 2 mars 1999 a fourni l'occasion d'un débat ouvert sur l'importante et délicate question des migrations et des échanges humains. Il a été convenu de poursuivre les travaux dans ce domaine, ainsi que dans ceux de la santé et de la protection sociale;

g) En ce qui concerne le lien entre le partenariat euro-méditerranéen et d'autres actions menées dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement dans la région, notamment le processus de paix au Moyen-Orient, la conférence de Stuttgart a confirmé que le processus de Barcelone n'avait pas vocation à se substituer à ces initiatives et actions, mais à contribuer à leur succès. La Déclaration de Barcelone a clairement précisé que ces processus devaient être considérés comme étant complémentaires. Les ministres ont réaffirmé leur ferme engagement en faveur d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, fondé sur la stricte application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le mandat de la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient, y compris le principe de l'échange de territoire contre la paix, les accords d'Oslo et, plus récemment, le Mémorandum de Wye River. Ils ont appelé à la reprise des pourparlers de paix sur tous les axes de négociation et à la mise en oeuvre immédiate de la résolution 425 (1978) du Conseil.

6. Dans la récente déclaration du Conseil européen de Berlin (24 et 25 mars 1999), la présidence a réaffirmé que l'Union européenne était en faveur d'un règlement négocié dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient qui repose sur le principe de l'échange de territoire contre la paix et soit propre à assurer la sécurité, tant collective qu'individuelle, des peuples israélien et palestinien. L'Union européenne se félicite de la décision par laquelle l'Union nationale palestinienne et les organes qui en relèvent ont réaffirmé l'annulation de la disposition de la Charte nationale palestinienne qui appelait à la destruction d'Israël ainsi que leur engagement à reconnaître et à vivre en paix avec Israël. Cependant, l'Union européenne a exprimé sa préoccupation devant l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement le processus de paix et a invité les parties à appliquer intégralement et immédiatement les dispositions du Mémorandum de Wye River et à réaffirmer leur attachement aux principes fondamentaux établis dans le cadre des accords de Madrid et d'Oslo ainsi que d'accords ultérieurs, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et les a exhortées à s'accorder sur une prorogation de la période de transition fixée par les accords d'Oslo. L'Union européenne a appelé en particulier à une reprise dans les prochains mois et à une accélération des négociations sur le

statut final et recommandé que ces négociations soient conclues dans les plus brefs délais et non prolongées indéfiniment. L'Union européenne estime qu'il devrait être possible de conclure ces négociations à échéance d'un an et s'est dite prête à s'employer à en favoriser la conclusion dans les meilleurs délais. L'Union européenne a exhorté les deux parties à s'abstenir de toute activité susceptible de préjuger du résultat des négociations sur le statut final et de toute activité contraire au droit international, y compris l'établissement de colonies de peuplement, et à combattre l'incitation à la violence. L'Union européenne a réaffirmé le droit indéfectible et inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris à la constitution d'un État, et compte que ce droit pourra s'exercer le plus rapidement possible. Elle engage les parties à oeuvrer de bonne foi à une solution négociée fondée sur les accords existants sans préjudice de ce droit, qui ne peut être soumis à aucun veto. L'Union européenne est convaincue que la création d'un État palestinien souverain démocratique, viable et pacifique, sur la base des accords existants et par la voie de négociations, serait la meilleure garantie de la sécurité d'Israël et de son acceptation en tant que partenaire égal dans la région. L'Union européenne a également appelé à une reprise dans les plus brefs délais des négociations sur les axes syrien et libanais du processus de paix au Moyen-Orient, devant conduire à la mise en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978). La contribution apportée par la Déclaration de Berlin et les événements récemment intervenus dans la région semblent ouvrir de nouvelles perspectives pour ce qui est d'instaurer la confiance et de promouvoir la stabilité et le processus de paix.

7. Depuis son institutionnalisation en 1992, le dialogue méditerranéen instauré par l'UEO constitue un moyen d'échanges multilatéraux euro-méditerranéens pour les questions de sécurité et les questions militaires, faisant intervenir l'échange d'informations et l'instauration de mesures propres à accroître la confiance. La coordination de ces activités et leur harmonisation avec les activités méditerranéennes entreprises par l'Union européenne et par l'OTAN sont assurées par le Groupe méditerranéen de l'UEO. Le dialogue méditerranéen se fonde sur les sept principes suivants : dialogue régulier comme base de stabilité, transparence, renforcement de la confiance, prévention des conflits, suffisance des forces armées de type classique, règlement pacifique des conflits et non-prolifération, en particulier des armes de destruction massive. Au cours des derniers mois, sous la présidence de l'Italie, le Groupe méditerranéen de l'UEO a également entrepris d'examiner les moyens par lesquels le dialogue méditerranéen de l'UEO pouvait contribuer au processus de Barcelone.

8. L'Union européenne s'est félicitée de ce que les pays membres d'Eurofor et d'Euromarfor aient exprimé leur volonté de mettre en place des activités de coopération avec les pays cités dans la Déclaration de Paris de mai 1997. En octobre 1997, un exposé de ces forces a été présenté à Bruxelles dans le cadre du processus de Barcelone.

9. Le dialogue méditerranéen instauré par l'OTAN comprend un nouvel élément depuis le Sommet de Madrid (8 et 9 juillet 1997), qui s'est accompagné de la création du Groupe de coopération méditerranéenne. La nouvelle approche stratégique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN lors de la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Washington en avril 1999 rappelle que la Méditerranée est une région qui présente un intérêt particulier pour l'Alliance et réaffirme la conception de celle-ci selon laquelle la sécurité se fonde sur la coopération. L'OTAN s'est engagée à développer progressivement les aspects politique, civil et militaire de ce dialogue en vue de parvenir à une étroite coopération avec les pays qui y sont associés et d'assurer une participation plus active de leur part. Un séminaire international sur le dialogue méditerranéen et la nouvelle OTAN s'est tenu à Valence (Espagne) du 24 au 26 février 1999.

10. Les partenaires méditerranéens participent d'une manière ou d'une autre aux activités de l'OSCE, avec le soutien actif de l'Union européenne, depuis le lancement du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de l'OSCE. Ce dialogue a été institutionnalisé dans le cadre des réunions périodiques du Groupe de contact méditerranéen, auquel participent à Vienne les partenaires de la coopération méditerranéenne et qui permettent d'échanger des informations et points de vue sur les questions de sécurité les plus diverses.

11. Dans sa déclaration de principes, la Déclaration de Barcelone prévoyait de promouvoir la sécurité régionale en oeuvrant pour la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en engageant les États de la région à adhérer et à se conformer à un ensemble de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération et d'accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et/ou des dispositifs régionaux tels que les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'à respecter en toute bonne foi les engagements pris en vertu des accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, stipulant que les parties s'attacheraient à instaurer dans la région du Moyen Orient, sur une base mutuellement et effectivement vérifiable, une zone

exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que des moyens servant à leur mise en oeuvre. Les parties veilleraient en outre à :

a) Examiner des mesures pratiques destinées à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi qu'une accumulation excessive d'armes classiques;

b) S'abstenir de développer leur capacité militaire au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur volonté résolue de parvenir au degré nécessaire de sécurité et de confiance mutuelle en maintenant au minimum possible leurs effectifs et leurs arsenaux, et à adhérer à la Convention sur certaines armes classiques.

12. L'Union européenne est convaincue qu'une plus grande transparence sur les questions militaires favorisera la stabilité au niveau régional. La transparence à l'échelle mondiale en matière d'armement est un facteur important de renforcement de la confiance et de sécurité entre les États, et le Registre des armes classiques tenu par l'Organisation des Nations Unies constitue à cet égard une mesure concrète opportune. Les États membres de l'Union européenne estiment que tout doit être mis en oeuvre pour assurer la plus large participation possible à ce Registre et pour en accroître l'efficacité, notamment par la présentation de rapports négatifs et d'autres informations pertinentes.

13. L'Union européenne appelle les pays du monde entier et de la région méditerranéenne à conjuguer leurs efforts pour atteindre le plus vite possible l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel. Convaincue en outre de l'importance de la question des armes légères et de petit calibre, elle rappelle l'action conjointe qu'elle a menée le 17 décembre 1998 pour combattre l'accumulation et la dissémination de ces armes et leurs effets déstabilisateurs.

14. L'Union européenne considère le Traité sur la non-prolifération comme la pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire et entend s'employer à en assurer l'universalité. À l'occasion de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen en 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Union européenne s'est attachée à promouvoir un dialogue constructif avec les pays de la région. Elle s'est déclarée en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et a souligné l'importance de protocoles additionnels aux accords de garanties conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique comme mesure propre à prévenir la prolifération nucléaire et à favoriser la confiance mutuelle. À cet égard, l'Union européenne encourage les pays méditer-

ranéens à favoriser la signature et la ratification de ces protocoles. L'Union européenne a également exhorté tous les États à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais.

15. L'Union européenne rappelle sa position commune, adoptée le 17 mai 1999, sur les progrès nécessaires à la conclusion d'ici à 2000 d'un protocole de vérification juridiquement contraignant à la Convention sur les armes biologiques, auquel elle attache une grande importance et qu'elle considère comme l'un des principaux objectifs à atteindre dans le domaine de la non-prolifération.

16. L'Union européenne invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiquement contraignants négociés sur une base multilatérale dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération en vue de renforcer la paix et la coopération dans la région.

Qatar

[Original : anglais]
[15 juin 1999]

La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Qatar n'a aucun avis ni aucune observation à formuler au sujet de cette résolution et estime qu'il conviendrait de prendre en considération les vues et opinions des pays méditerranéens, qui sont les pays concernés à cet égard, conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée.
